



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B2.4, B2.6, B3.9, B3.11 et B3.12

N° de la demande :	2009-1397
Catégorie :	B2.4 (Modifications aux propriétés chimiques du produit – Proportion des produits de formulation) B2.6 (Modifications aux propriétés chimiques du produit – Nouvelle combinaison de matières actives de qualité technique [MAQT]) B3.9 (Modifications à l'étiquette du produit – Degré d'efficacité) B3.11 (Modifications à l'étiquette du produit – Nouveaux organismes nuisibles) B3.12 (Modifications à l'étiquette du produit – Nouveau site ou nouvel hôte)
Produit :	K9 Advantix IGR 10
N° d'homologation :	29777
Matières actives (m.a.) :	Imidaclopride [IMI], perméthrine [PFL], pyriproxifène [PRX]
N° de document de l'ARLA :	1945034

But de la demande

Cette demande vise l'homologation d'une nouvelle préparation commerciale (PC), K9 Advantix IGR 10, selon un produit précédent, K9 Advantix 10 Adulticide contre les puces et les tiques (K9 Advantix 10 Flea and Tick Adulticide) (n° d'homologation 27658). Les demandes connexes 2009-1398, 2009-1399 et 2009-1426 visent le même produit, emballé en différentes doses, destiné à des hôtes plus grands et plus petits.

Évaluation des propriétés chimiques

K9 Advantix IGR 10 est sous forme de solution contenant de l'imidaclopride à une concentration nominale de 8,8 %, de la perméthrine à 44,0 % et du pyriproxifène à 0,44 %. Cette PC a une masse volumique de 1,14 g/cm³ et un pH de 3,74. À l'exception de la stabilité à l'entreposage et des caractéristiques de corrosion, les exigences en matière de données sur la chimie de K9 Advantix IGR 10 sont remplies.

Évaluation sanitaire

K9 Advantix IGR 10 est considéré comme un produit à faible toxicité aiguë par voie orale, par voie cutanée et par inhalation; il cause une irritation oculaire modérée, est légèrement irritant pour la peau et n'est pas un sensibilisant cutané. Aucun effet nocif n'a été observé à la dose excessive utilisée lors d'une étude de la sécurité des animaux traités qui a été menée sur des chiens adultes. Selon les résultats de l'étude, l'utilisation du produit est sans danger pour les chiens adultes lorsque le mode d'emploi figurant sur l'étiquette est respecté. Cependant, certains effets nocifs ont été observés dans une étude semblable menée sur des chiots exposés à des doses excessives, et l'étude n'a montré aucune garantie de l'innocuité du produit à la dose mentionnée sur l'étiquette. Par conséquent, l'étude ne permet pas de garantir l'innocuité du produit sur les chiots.

Aucune évaluation des risques associés à l'exposition professionnelle n'a été réalisée pour K9 Advantix IGR 10, parce que le profil d'emploi du produit correspond aux profils d'emploi actuels du pyriproxifène, de l'imidaclopride et de la perméthrine. Le risque d'exposition pour les préposés à l'application et aux activités après traitement ne devrait pas être supérieur à celui des produits homologués.

Aucune évaluation des résidus dans les aliments n'est requise pour la présente demande.

Évaluation environnementale

Une telle évaluation n'est pas requise pour la présente demande.

Évaluation de la valeur

K9 Advantix IGR 10 contient un mélange de matières actives, qui sont utilisées pour détruire les puces, à tous les stades de leur cycle vital (œufs, larves et adultes), ainsi les tiques adultes sur les chiens. Il s'agit d'un produit semblable à K9 Advantix 10 Adulticide contre les puces et les tiques (n° d'homologation 27658; 8,8% d'imidaclopride et 44 % de perméthrine), qui est utilisé pour détruire les puces et les tiques adultes sur les chiens.

K9 Advantix IGR 10 contient aussi 0,44 % de pyriproxifène, qui empêche les œufs et les larves des puces de devenir adultes. Le pyriproxifène est homologué à des concentrations semblables dans d'autres produits (p. ex. Advantage Plus 10; n° d'homologation 27581; 9,1 % d'imidaclopride et 0,46 % de pyriproxifène).

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements mis à sa disposition sont suffisants pour accorder l'homologation de la nouvelle préparation commerciale K9 Advantix IGR 10.

Références

**N° de
l'ARLA** **Référence**

- 1747332 2008, Formulation Type, DACO: 3.5.4 CBI
- 1747334 2008, Oxidizing or Reducing Action, DACO: 3.5.8 CBI
- 1747333 2008, Container Material and Description, DACO: 3.5.5
- 1747336 2008, Explodability, DACO: 3.5.12 CBI
- 1747341 2008, K9 Advantix IGR 10, 20, 55, 100, DACO: 10.1, 10.2.3.1, 10.2.3.2, 10.3.1, 10.3.2
- 1747342 2008, Description of Pest Problem, DACO: 10.2.2
- 1747343 2008, Mode of Action, DACO: 10.2.1
- 1747344 2007, Chemistry Evaluation for K9 Advantix plus Pyriproxifen (Containing Imidacloprid, Pyriproxifen and Permethrin), DACO: 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.4.1, 3.4.2 CBI
- 1747346 2006, Chemistry Evaluation for K9 Advantix plus Pyriproxifen (Containing Imidacloprid, Pyriproxifen and Permethrin), DACO: 3.5.11, 3.5.2, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.9 CBI
- 1747354 2006, Acute Oral Toxicity Up and Down Procedure in Rats, DACO: 4.6.1
- 1747355 2006, Acute Dermal Toxicity Study in Rats - Limit Test, DACO: 4.6.2
- 1747356 2006, Acute Inhalation Toxicity Study in Rats - Limit Test, DACO: 4.6.3
- 1747358 2006, Primary Eye Irritation Study in Rabbits, DACO: 4.6.4
- 1747359 2006, Primary Skin Irritation Study in Rabbits, DACO: 4.6.5
- 1747360 2006, Dermal Sensitization Study in Guinea Pigs (Buehler Method), DACO: 4.6.6
- 1747362 2006, Evaluation of the General Safety of Imidacloprid/Permethrin/Pyriproxifen Spot - On Formulation in Adult Beagle Dogs, DACO: 4.9
- 1747363 2006, Evaluation of the General Safety of Imidacloprid/Permethrin/Pyriproxifen Spot - On Formulation in 7-Week-Old Puppies, DACO: 4.9
- 1790298 2009, K9 Advantix IGR-blank scan M854S04, DACO: 3.4.1 CBI
- 1917157 Health Canada (2010). Evaluation of Flea and Tick Control Products. March 16th 2010.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.